



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.9/Add.1
8 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 9ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 6 mai 1996, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

- Echange de vues sur l'opportunité de réviser les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports que les Etats parties doivent présenter conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur les difficultés rencontrées par le Comité dans l'accomplissement de son mandat

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/1996/SR.9.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance débute à 11 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- ECHANGE DE VUES SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LES DIRECTIVES GENERALES CONCERNANT LA FORME ET LE CONTENU DES RAPPORTS QUE LES ETATS PARTIES DOIVENT PRESENTER CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE COMITE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SON MANDAT

1. Le PRESIDENT explique qu'il a été suggéré de modifier les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports que les Etats parties doivent présenter conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels suite aux dispositions adoptées au Sommet mondial de Copenhague. Il a également été recommandé, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995 et lors d'une réunion organisée par le Centre pour les droits de l'homme, de mettre davantage l'accent sur l'équité entre les sexes (gender perspective) dans les activités relatives aux droits de l'homme. Enfin, la Commission des droits de l'homme a suggéré que les organes conventionnels envisagent de réviser leurs directives de façon à tenir davantage compte de la discrimination subie par les femmes. En conséquence, le Président propose au Comité de procéder à un échange de vues préliminaire sur la question d'une éventuelle révision des directives.

2. Mme BONOAN-DANDAN propose, en collaboration avec Mme Jimenez Butragueño, de voir quelles parties des directives devraient être modifiées afin d'intégrer davantage la notion d'équité entre les sexes. M. Simma rédigerait ensuite le texte des modifications qui seraient proposées au Comité.

3. M. SIMMA accepte la proposition. Ce travail pourrait être soumis au Comité, à sa prochaine session.

4. En l'absence d'objection, le PRESIDENT considérera que cette proposition est adoptée.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Pour Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, il faudrait mettre davantage l'accent, dans les directives générales, sur la promotion, non seulement des droits des femmes, mais aussi des droits des personnes âgées et des enfants, entre autres. Il conviendrait également de reformuler le contenu de ces directives en termes plus clairs encore en ce qui concerne l'établissement des rapports que présentent les Etats parties.

7. M. CEAUSU pense, comme Mme Jimenez Butragueño, qu'il y a lieu de reformuler le contenu des directives, compte tenu de l'expérience acquise par le Comité ces dernières années, de façon à permettre aux rapporteurs par pays de s'acquitter de leur tâche dans de meilleures conditions. En particulier, il faudrait préciser clairement que les rapports présentés au Comité doivent rendre compte uniquement des faits nouveaux intervenus depuis la présentation

du précédent rapport et ne pas répéter ce qui a déjà été exposé dans ce précédent rapport. Destinés à donner aux membres du Comité une idée de la situation dans le pays, ils n'ont pas vocation à être des ouvrages scientifiques.

8. Par ailleurs, lorsqu'un Etat a présenté un rapport à une autre organisation sur un sujet qui intéresse le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, il serait plus utile pour ce dernier d'avoir communication des observations faites par les experts qui ont eu connaissance du document plutôt que de recevoir un rapport détaillé sur la question. Dans le cas contraire, un rapport complet devrait alors être soumis par l'Etat partie.

9. De l'avis de M. GRISSA, il faut réviser les directives mais il faut aussi faire en sorte que les Etats parties en tiennent compte dans la présentation de leurs rapports. Il pense, comme M. Ceausu, que les rapports doivent uniquement rendre compte de l'évolution - positive ou négative - de la situation des droits de l'homme dans le pays considéré depuis le rapport précédent.

10. M. SIMMA partage le point de vue de M. Grissa. A cet égard, les premiers rapports présentés au Comité respectaient les directives générales et étaient en effet d'un maniement plus facile. M. Simma propose de procéder à un tour d'horizon des questions à prendre en compte dans les directives de façon à éviter certains oublis. Il demande également que le secrétariat mette à la disposition des membres du Comité, sous forme de photocopies, les parties des rapports d'autres organismes tels que l'OIT qui touchent aux rapports de pays examinés également par le Comité. Il craint cependant que dans le cas de documents volumineux ce soit probablement impossible et que des résumés ne soient pas une solution satisfaisante.

11. M. CEAUSU souligne qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, aux membres du Comité de prendre connaissance en arrivant à Genève des nombreuses annexes et documents d'information cités dans un rapport écrit d'Etat partie, qui sont souvent volumineux et rédigés dans la langue originale. Il souhaiterait donc que, dans ses directives, le Comité demande aux Etats de ne pas envoyer de brochures entières ou des extraits de manuels de droit ou de statistiques, mais de faire des résumés de ce genre d'ouvrages et de ne citer des chiffres ou statistiques qu'à titre illustratif.

12. Le PRESIDENT pense que, même si les membres du Comité recevaient chez eux des annexes et compléments d'information aux rapports, ils n'auraient pas le temps matériel de les lire. La seule réponse possible à ce problème serait qu'il existe au Centre pour les droits de l'homme un fonctionnaire spécialiste des droits économiques, sociaux et culturels, qui dépouillerait tous les documents reçus, jugerait de leur valeur et de leur importance, et, selon les cas, en ferait une synthèse ou les adresserait aux membres du Comité compétents. Tant qu'il n'y aura pas un tel fonctionnaire qualifié pour assister le Comité dans sa tâche, ce dernier continuera d'essayer d'effectuer un travail qui dépasse ses moyens matériels.

13. Dans l'état actuel des choses, le Président craint que, si on élargit les directives générales de manière à mettre en avant la situation des femmes ou des personnes âgées, il faille aussi insister sur les droits d'autres catégories de personnes, avec le risque subséquent que les directives ne correspondent plus à rien.

14. Cette observation étant faite, le Président dit qu'il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'abandonner carrément le système actuel d'examen des rapports périodiques. Les directives générales actuelles sont tout à fait satisfaisantes en ce qui concerne l'examen des rapport initiaux des pays, car effectivement le Comité a besoin, lorsqu'il aborde la situation d'un pays, d'en connaître la situation générale. Cependant, la formule actuelle laisse à désirer en ce qui concerne les rapports suivants, pour lesquels il est extrêmement difficile d'aller au fond des choses. Par exemple, le Comité ne saurait prétendre avoir eu une idée précise de la réalisation du droit à la santé en Espagne. Pour remédier à la situation actuelle, qui est très insatisfaisante, le Président suggère un autre mode de fonctionnement : un groupe de travail de présession, après avoir étudié la situation dans un pays en concertation avec les institutions spécialisées et les ONG, et sur la base de la documentation fournie par le secrétariat, dégagerait un petit nombre de sujets (cinq ou six) qui semblent préoccupants, et demanderait à l'Etat partie concerné de présenter un rapport sur les points soulevés. On peut penser que les Etats présenteraient sur cette base un rapport plus précis et enverraient les spécialistes voulus pour dialoguer avec le Comité. Cependant, l'accent mis sur certains sujets n'empêcherait pas le Comité d'aborder aussi toute autre question s'il le jugeait utile. Le Président déclare que, si le Comité le souhaite, il mettra par écrit ses idées concernant un autre système d'examen des rapports, et les soumettra au Comité à sa prochaine session.

15. En ce qui concerne la crise qui sévit aujourd'hui au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Président pense que ce n'est pas innocemment qu'un certain nombre d'Etats, et pas seulement les Etats-Unis d'Amérique, tardent à payer leur contribution. Il craint qu'au manque de papier, qui empêche aujourd'hui les membres du Comité d'obtenir des photocopies, s'ajoute à l'avenir une diminution des documents traduits, parmi lesquels les rapports des Etats. Il relève à ce propos qu'une résolution sur la place du français adoptée par l'Assemblée générale reste lettre morte. La non-translation des documents dans toutes les langues de travail serait un grave handicap pour le fonctionnement du Comité.

16. M. SIMMA rappelle que l'idée d'une modification du système d'examen des rapports a déjà été émise au sein du Comité il y a quelques années et se déclare d'ores et déjà partisan du mode d'examen proposé par le Président. Ce sujet méritera bien sûr d'être examiné en profondeur ultérieurement.

17. Le PRESIDENT voudrait également placer la question des directives dans un cadre plus général, qui est celui des difficultés constantes que connaît le Comité et du peu de cas qui en est fait par le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Par exemple, il est symbolique et symptomatique que les membres du Comité ne disposent toujours pas d'une salle où travailler en dehors des séances.

18. A ce propos, le Président informe les membres du Comité qu'à la suite de la dernière session, il a, le 26 janvier 1996, adressé une lettre au Haut Commissaire aux droits de l'homme au sujet de deux questions, indiquant que si ces questions ne trouvaient pas rapidement de solution, "le Comité aurait du mal à s'abstenir de critiquer sévèrement le Centre pour les droits de l'homme". La première de ces questions concernait la demande souvent réitérée du Comité que soit nommé au Centre pour les droits de l'homme un spécialiste des droits économiques, sociaux et culturels qui travaillerait directement avec le Comité; la seconde concernait l'organisation d'un séminaire avec les représentants de la Banque mondiale. S'agissant de la première question, le Président indique que le poste demandé a été créé il y a deux ans, mais qu'il a été utilisé pour les besoins du service du Haut Commissaire.

19. Le Haut Commissaire a répondu par une lettre du 18 avril, dans laquelle il a indiqué notamment que le souhait du Comité de disposer d'un spécialiste dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels serait pris en compte "dans le cadre du processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme", et ajouté, à la fin de la lettre, que s'il comprenait les sentiments du Président du Comité, il regrettait le ton que celui-ci avait adopté. Après avoir fait distribuer un exemplaire de l'échange de lettres aux membres du Comité, le Président regrette qu'une nouvelle fois les demandes du Comité n'aient pas été entendues.

20. M. SIMMA pense qu'il est important, face à l'attitude du Haut Commissaire aux droits de l'homme, que le Comité réagisse rapidement. Il propose que le Comité demande un rendez-vous au Haut Commissaire pour discuter de vive voix de la manière dont les questions évoquées ont été traitées. Ayant personnellement souvent exprimé des critiques à l'encontre du secrétariat, il est disposé à faire partie des membres du Comité qui rencontreraient le Haut Commissaire. Il ajoute qu'à côté de la démarche en direction du Haut Commissaire, il portera la situation actuelle à la connaissance de son gouvernement (à Bonn), sans que cela compromette en aucune manière son indépendance en tant qu'expert. Il estime que les autres membres du Comité devraient également porter à la connaissance des responsables des questions de droits de l'homme de leur gouvernement l'attitude du Centre pour les droits de l'homme.

21. M. WIMER ZAMBRANO se déclare surpris de la réponse du Haut Commissaire et pense quant à lui que le Comité, et non seulement son Président, devrait à présent réagir en adressant au Haut Commissaire une lettre dénonçant énergiquement le ton de sa réponse. Après tout, le Comité ne demande rien d'autre que les moyens d'accomplir sa tâche correctement. Il fait remarquer que si le Comité peut tout juste remplir sa mission actuellement, c'est parce que de nombreux Etats ne remettent pas leurs rapports à temps.

22. M. AHMED pense qu'il serait important de diffuser largement l'échange de lettres entre le Président du Comité et le Haut Commissaire; une possibilité serait qu'il en soit envoyé une copie au Conseil économique et social, au Président de l'Assemblée générale ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies.

23. Le PRESIDENT dit que si, comme cela est envisagé, une réunion se tient entre le Secrétaire général des Nations Unies et les présidents des organes conventionnels, il ne manquera pas d'évoquer les préoccupations du Comité.

24. M. TEXIER estime aussi que le Comité doit réagir de manière très ferme. Il ne se fait pas d'illusions sur la portée d'un entretien avec le Haut Commissaire, mais pense qu'une telle démarche permettrait de donner une certaine publicité à la situation. En outre, il propose que l'échange de lettres soit inséré dans le rapport du Comité. D'une manière générale, il regrette que le Haut Commissaire ne soit pas plus sensible aux droits économiques, sociaux et culturels et à la notion d'interdépendance des droits de l'homme.

25. Le PRESIDENT souligne que la protection des droits économiques, sociaux et culturels fait partie du mandat du Haut Commissaire et qu'on peut à juste titre se demander ce que celui-ci a fait dans ce domaine-là depuis son arrivée. Il rappelle que le droit au développement n'est qu'un élément des droits économiques, sociaux et culturels. Il estime que le moment est venu pour le Comité de parler haut et fort et de ne plus laisser uniquement la parole aux diplomates. Puisque le Comité semble en être d'accord, il propose de demander au secrétariat de rendre compte au Haut Commissaire des préoccupations qui viennent d'être exprimées et de lui demander un rendez-vous d'ici la fin de la session.

26. Il en est ainsi décidé.

27. S'agissant de l'opportunité de réviser les directives générales, le PRESIDENT propose de demander à Mmes Bonoan-Dandan et Jimenez Butragueño et à M. Simma de reconsidérer la question à la lumière des éléments de la discussion, et que le Comité aborde à nouveau la question à sa prochaine session.

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le PRESIDENT propose d'inclure au début du rapport du Comité une résolution qui présenterait succinctement divers points à propos desquels le Comité souhaite que des mesures soient prises dans un bref délai, par exemple en ce qui concerne la nomination, à l'intention du Comité, d'un expert des droits économiques, sociaux et culturels par le Centre pour les droits de l'homme. Le Président précise que le Comité des droits de l'enfant a procédé de cette manière, et qu'une résolution de ce type serait fort utile. Par ailleurs, il propose d'ajouter au début du rapport du Comité un texte bref destiné à informer le public de sa constitution et de son mandat, pour recevoir des communications. En outre, il suggère d'utiliser pour la présentation des rapports du Comité un autre type de caractères d'imprimerie afin d'économiser de l'espace et donc de réduire les coûts de la diffusion.

30. En ce qui concerne le suivi de l'action du Comité, le Président demande au secrétariat de préparer un document court qui indiquera quels points le Comité a demandé à tel ou tel Etat partie d'éclaircir à la fin de la session précédente, et de présenter ce document au début de chaque session.

Ce mémento améliorerait le suivi des demandes d'action ou d'information adressées par le Comité aux Etats parties et permettrait d'en informer les organisations non gouvernementales.

31. Le Président souhaiterait inviter les représentants des institutions spécialisées à participer, en séance privée, aux réunions du Groupe de travail, comme c'est le cas dans d'autres comités. Ces réunions pourraient se tenir pendant une demi-journée. Il demande au secrétariat d'établir une liste des organisations non gouvernementales nationales qui oeuvrent dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et de leur adresser un exemplaire du rapport du Comité. De plus, le Président souhaiterait que le Comité lui demande de prendre contact directement avec la Banque mondiale et le PNUD afin de coopérer plus étroitement dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. En effet, comme il ressort de l'échange de lettres qu'il a eu avec le Haut Commissaire, le Comité demande depuis trois ou quatre ans que soit organisée une réunion avec la Banque mondiale. Le Président sait que la Banque y est disposée, mais la possibilité de cette réunion a été retardée par le Centre. Récemment, le Président a soumis à de hauts fonctionnaires de la Banque mondiale l'idée que la Banque proclame que le droit à l'éducation devrait être le point de départ de l'action dans ce domaine. Ces hauts fonctionnaires ont jugé l'idée bonne et estimé que ce point de départ transformerait leur dialogue et leurs relations avec les gouvernements.

32. M. CEAUSU estime judicieuse l'idée de demander au secrétariat d'informer les organisations non gouvernementales de la présentation des rapports de gouvernements. Toutefois, les directives générales du Comité établissent que ce sont les gouvernements qui doivent informer les organisations non gouvernementales des rapports qu'ils présentent. Il serait bon d'inclure dans le rapport du Comité une résolution recommandant aux gouvernements de diffuser leurs rapports non seulement auprès des organisations non gouvernementales, mais aussi auprès des syndicats. M. Ceausu estime que le Comité doit connaître les réactions de toutes les entités qui luttent pour leurs droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse de syndicats ou d'organisations non gouvernementales, et qu'à cet égard le système tripartite de l'OIT, en vertu duquel gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs se concertent, est un exemple à suivre.

33. M. TEXIER rappelle qu'une lettre a été adressée au Comité par un groupe d'organisations non gouvernementales argentines à propos d'expulsions de personnes dans un quartier de Buenos Aires. Cette lettre pose la question de l'attitude que devrait adopter le Comité dans ces cas et des moyens dont il dispose pour agir, notamment de la possibilité de bénéficier des services d'un spécialiste des droits économiques, sociaux et culturels, comme cela a été demandé au Centre. Que peut faire le Comité lorsqu'il est saisi de ce type de problème entre deux sessions ? M. Texier estime que, dans ce genre de situation, le Comité est démuné. Ce n'est pas son rôle de procéder à des interventions urgentes, mais il ne peut pour autant laisser ces lettres sans réponse. Faut-il diriger les organisations non gouvernementales vers d'autres instances du Centre ? Existe-t-il une procédure qui permettrait de répondre à ces situations ? Il semble que la procédure de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social n'est pas adaptée. Par ailleurs, M. Texier

évoque la difficulté qui survient lorsque des ONG présentent des informations à un moment où l'Etat partie n'a pas prévu de présenter un rapport. On peut certes inciter alors l'Etat partie à présenter le plus vite possible son rapport. Toutefois, de quelle manière le Comité peut-il attirer l'attention de l'Etat partie sur des informations adressées par des organisations non gouvernementales ? Jusqu'à maintenant, le Comité a procédé au coup par coup. Toutefois, si l'on va dans le sens d'une participation plus grande des ONG aux travaux du Comité, comme le souhaite le Président - et ce que M. Texier approuve pleinement - il s'ensuivra que les organisations non gouvernementales s'adresseront de plus en plus souvent au Comité. Le Comité devrait se demander s'il est possible ou souhaitable qu'entre les sessions il dispose de moyens pour apporter des réponses aux cas urgents dont il est saisi. En l'occurrence, ces organisations non gouvernementales argentines ont adressé leur lettre en janvier et le Comité n'y répondra qu'en mai. Comment agir plus vite ?

34. M. GRISSA estime que le cas d'organisations non gouvernementales qui saisissent le Comité d'une situation donnée entre deux sessions confronte le Comité à un dilemme. En effet, le Comité se doit de confronter les plaintes adressées par des organisations non gouvernementales avec le point de vue des gouvernements. M. Grissa estime que, dans ces cas, le Comité devrait attirer l'attention des Etats parties sur les informations qui lui sont adressées par des ONG.

35. M. SIMMA pense comme M. Grissa et souligne que rien dans le mandat du Comité ne l'empêche, entre deux sessions, d'attirer l'attention d'un gouvernement, en y mettant les formes, sur des informations adressées par des organisations non gouvernementales. M. Simma estime que le Comité devrait amener les gouvernements à établir un dialogue avec lui sans attendre la présentation de leurs rapports.

36. Le PRESIDENT estime qu'en l'occurrence le Comité devrait adopter une attitude mesurée. En effet, à encourager les organisations non gouvernementales à lui adresser de nombreuses informations, le Comité court le risque de ne pas être en mesure de répondre à toutes ces demandes et de décevoir les ONG. Par ailleurs, si le Comité s'adresse trop fréquemment aux gouvernements pour demander des explications sur telle ou telle situation, on peut s'attendre à ce que certains d'entre eux ne répondent pas à ses demandes d'informations. Il conviendrait donc que le Comité ne tienne compte que des situations présentées par les organisations non gouvernementales qui revêtent un caractère grave et qui ont été avérées, avant d'en saisir les gouvernements. Le Président estime qu'en agissant de manière plus modérée le Comité obtiendra de meilleurs résultats.

37. Mme KLEIN (Secrétariat) informe les membres du Comité qu'une salle de lecture et de travail, ainsi qu'un bibliothécaire de l'Office des Nations Unies à Genève, seront bientôt mis à leur disposition, mais que la salle devra être partagée avec les membres d'autres comités. Elle précise que le secrétariat s'efforce de prendre contact avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits économiques, sociaux et culturels,

mais qu'il est plus difficile d'identifier ces organisations que les organisations qui oeuvrent, par exemple, pour les droits de l'enfant. Le secrétariat a demandé à l'organisation "Human Rights Watch" de lui fournir une liste des organisations non gouvernementales nationales avec lesquelles elle est en contact. Le secrétariat, depuis plusieurs mois, adresse à diverses ONG internationales une liste des rapports de pays qui seront examinés au cours des six prochains mois par les divers comités en leur demandant de faire parvenir ces informations aux organisations nationales avec lesquelles elles sont en rapport. Mme Klein indique que diverses institutions spécialisées fournissent des informations utiles sur les droits économiques, sociaux et culturels et que, comme au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme, ces institutions sont invitées à participer, pendant une après-midi, à la réunion de groupes de travail de ces comités en séance privée.

La séance est levée à 13 h 5.
